

ARRETE N° 202507-63

PRECISANT L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 2
DELIVREE A LA SARL LA COCCINELLE VAL D'ADOUR TRANSPORT

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3121-1 et suivants du Code des Transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeurs ainsi que son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° 280-2008 en date du 25 novembre 2008 autorisant la SARL LA COCCINELLE VAL D'ADOUR TRANSPORT à exploiter l'A.D.S. n° 2 sur la commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-57 du 26 février 2016 fixant le nombre des A.D.S. sur la commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-8 en date du 22 février 2022 précisant les autorisations de stationnement d'un véhicule de taxi délivrée à la Sarl « LA COCCINELLE VAL D'ADOUR TRANSPORT » ;

ARRETE

Article 1 : Mme CARPY Frédérique, gérante de la Sarl « LA COCCINELLE VAL D'ADOUR TRANSPORT » dont le siège social est situé 3 rue du Moulin 65500 CAIXON, est autorisée à exploiter, l'A.D.S. n° 2 avec le véhicule immatriculé HE 856 NV.

Article 2 : Mme CARPY Frédérique, gérante de la Sarl « LA COCCINELLE VAL D'ADOUR TRANSPORT » est autorisée à stationner sur la commune de Vic-en-Bigorre.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

→ M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ;

et notifié au bénéficiaire.

Fait à Vic-en-Bigorre,
Le 16 juillet 2025
Le Maire,
Clément MENET

